



## **Précision sur les conditions de paiement du dividende action CPA exercice 2023**

Faisant suite à l'opération de paiement du dividende action CPA de l'exercice 2023, les réactions parues sur les réseaux sociaux ainsi que les appels téléphoniques des actionnaires portant questionnement sur la date de l'arrêté du registre des actionnaires, la date ex dividende et l'impact du paiement sur le cours en bourse de l'action, nous avons jugé utile d'éclairer nos aimables actionnaires sur ces points :

La date ex dividende est primordiale pour les investisseurs du moment qu'elle définit le point (date) limite pour être éligible au prochain paiement du dividende d'une action. Autrement dit, il s'agit de la date à laquelle un investisseur doit posséder l'action pour avoir droit au prochain paiement de dividende.

Conformément à la procédure du Dépositaire Central des Titres en Algérie (Algérie Clearing) régissant l'opération de paiement de dividende, la date ex dividende est arrêtée à (j-1) au soir de la date de mise en paiement du dividende. En conséquence, les actionnaires inscrits au 31 juillet 2024 au soir, bénéficieront du dividende, mis en paiement, le 1er août 2024.

Aussi, il est à rappeler que pour les besoins de l'arrêt du registre des actionnaires lors d'une opération de paiement de dividende, Algérie Clearing fixe la date de transfert de propriété lors d'une transaction entre un vendeur et un acheteur, le même jour (j) et non pas à (j+3) ouvrés, date réglementaire pour le transfert de propriété lors de transactions ordinaires ne coïncidant pas avec un paiement de dividende.

En conséquence, celui qui vend ces titres le 31 juillet ne recevra pas le dividende le jour de mise en paiement du 1er août 2024. Ceux qui achètent les titres à la date du 1er août et ultérieurs ne bénéficieront pas du dividende.

Quant au sujet de la baisse du cours en bourse de l'action CPA, les bourses, de par le monde, procèdent aux réajustements de cours des entreprises cotées, à chaque paiement de dividende, en déduisant le montant du dividende du dernier cours de référence (C.R), du moment que le dernier cours de référence inclus, en son sein, le dividende de l'exercice payé.

Pour le cas du CPA, le nouveau cours de référence arrêté par la Bourse d'Alger, s'élève à 2 175 DA (soit 2 300 DA – 125 DA) et qui sert de référence pour la première cotation ex dividende. A ce titre, les prochaines cotations de l'action CPA se feront dans la fourchette réglementaire du cours de référence plus ou moins cinq pourcent du cours de référence ( $CR \pm 05\% CR$ ).

Ainsi, l'action CPA se négociera dans la fourchette (2 066,25 - 2 283,75) avec le cours de clôture de chaque séance de bourse comme cours de référence de la prochaine séance et ce, dans la limite inférieur et supérieur de cinq pourcent du CR.

*Abdelhakim Bouabdellah*